

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND donne pouvoir à Sébastien VITALI, Marie-Thérèse LACOMBE donne pouvoir à François COLLADO, Mustapha MOURCHID donne pouvoir à David TARDIEU, Elsa KLAVUN donne pouvoir à Marion BORTHELLE

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	4	18

Le quorum est atteint.

01 05 2025 Demande de subvention reconstruction mur de soutènement rue des radis

Le 5 mars 2020 suite à un épisode pluvieux un mur de soutènement situé dans le vieux village et situé au-dessus de la parcelle N° AB 124 s'est écroulé entraînant des désordres dans une extension en cours de construction sur la propriété de Madame Caroline Cassan.

Ce mur soutient une ancienne rue du village parallèle à la rue des radis cette rue est propriété de la commune. Il appartient donc à la commune de reconstruire ce mur de soutènement afin que Mme CASSAN puisse reconstruire en suivant son extension qui avait fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Nous vous proposons le plan de financement ci-dessous.

Terrassement, démolition du mur existant et reconstruction du mur de soutènement	68 929,00 € HT
DETR.....	20 678.70 €
Conseil Départemental	20 678.70 €
Autofinancement	27 571.60 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de reconstruction du mur de soutènement.

Le Conseil Municipal autorise l'engagement de ces travaux qui seront inscrits au budget d'investissement 2025.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le maire pour constituer le dossier demande de subvention.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>